

"Il faut dissoudre l'Ordre des médecins !" : trois syndicats de médecins signent une tribune au vitriol

Trois syndicats de médecins s'associent à plusieurs associations pour demander la "dissolution immédiate" de l'institution, qu'ils jugent inutile et à qui ils reprochent de protéger des "professionnels de santé corrompus et maltraitants".

Syndicat national des jeunes médecins généralistes (SNJMG), Syndicat de la médecine générale (SMG), Union fédérale des médecins -CGT*, mais aussi des associations telles Stop violences obstétricales et gynécologiques ou le Collectif national des droits des femmes... 26 organisations **ont signé une tribune**, mardi 9 mars, pour demander la "dissolution immédiate" de l'Ordre des médecins, institution qu'elles jugent inutile, non démocratique et "nocive".

S'appuyant sur le "rapport accablant" rendu par la Cour des comptes en 2019, les signataires jugent l'Ordre "incapable de réaliser les missions qui lui sont confiées". "L'Ordre des médecins se présente comme le garant de la déontologie dans le double but de veiller à la qualité des soins et de défendre l'indépendance et l'honneur des professionnels. De quelle qualité des soins parle-t-on lorsque l'Ordre des médecins conteste le droit à l'IVG pour toutes les femmes ?" chargent-ils, en référence à l'opposition du Cnom à la suppression de la double clause de conscience. "De quel honneur parle-t-on lorsque l'Ordre des médecins couvre des soignants violeurs et pédocriminels, pourtant dénoncés par les patients victimes ou leurs proches ?" écrivent-ils.

Pour ces syndicats et associations, en effet, l'Ordre exerce une "justice d'apparat" : "les jugements sont rendus sans possibilité d'enquête, donc sans contrôler si les faits sont établis ! Les chambres de conciliation appliquent un pseudo respect du contradictoire en contrevenant ouvertement au respect du secret médical. Ce qui aboutit d'un côté à une 'tolérance' vis-à-vis de médecins ayant commis des actes violents envers des patients et de l'autre côté à la condamnation des médecins qui ont établi un lien entre des pathologies et des conditions de travail", jugent-ils, estimant que la "justice de droit commun" est apte à prendre le relais, de même que les URPS et l'ARS pour les missions administratives. "La santé est une question bien trop sérieuse pour la confier aux seuls médecins."

Ce mercredi midi, le Cnom n'avait pas encore réagi.

Frais famineux, laxisme, mauvaise gestion... La foudre de la Cour des comptes s'abat sur l'Ordre des médecins

Dans un rapport publié lundi 9 décembre, les Sages de la rue de Cambon pointent de nombreux dysfonctionnements dans la gestion de l'Ordre des médecins.

Celui-ci conteste "le fond et la forme" de ces conclusions.

"Faiblesses" et "dérives préoccupantes". Le "désordre" semble avoir pris place au sein de l'Ordre des médecins. Dans son dernier rapport, publié lundi 9 décembre, la Cour des comptes appelle l'instance à se réformer en profondeur après avoir fait le constat de plusieurs dysfonctionnements de gestion.

"En dépit d'un contrôle de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) en 2000, d'un contrôle de la Cour des comptes en 2011 et d'un contrôle de la mission d'inspection des juridictions administratives (MIJA) en 2013, l'Ordre des médecins n'a procédé qu'à une petite partie des changements qui lui étaient recommandés", note le **rapport**.

En février dernier, Le Canard enchaîné avait déjà dévoilé les conclusions provisoires de ce rapport sans que l'Ordre n'ait été tenu au courant. Celui-ci avait alors contesté plusieurs points levés par la Cour des comptes et avait mis en œuvre quelques recommandations formulées par la Cour et annoncé "des mesures correctrices".

Principal grief de la Cour : les indemnités perçues par les membres de l'Ordre, dont les ressources annuelles sont d'environ 85 millions d'euros et proviennent essentiellement des cotisations obligatoires des quelque 300 000 médecins (335€ en 2019).

Si les fonctions ordinaires sont des fonctions bénévoles, le rapport indique qu'il est toutefois possible les indemniser à hauteur de 121 000€ par an. En 2017, les frais et les indemnités représentaient 17% du budget annuel réalisé par l'Ordre dans son ensemble. Sur la même période, 16 membres du bureau national ont perçu plus de 1 million d'euros d'indemnités.

Pour les 40 % d'élus retraités – l'âge moyen des membres du bureau est de 71 ans –, "ces montants élevés ne constituent pas une compensation de perte d'activité professionnelle mais bien un revenu complémentaire", indique le rapport. Parmi ces membres, six (le président, le secrétaire général, les trois secrétaires généraux adjoints et le trésorier) ont perçu des indemnités forfaitaires représentant au total plus de 500 000 €, soit près de 90 000 € par personne. Les autres touchent...

des indemnités de présence de 483 € par jour. Un montant stable depuis 2013.

Des "grands désordres comptables et de gestion" ont également été observés par la Cour, notamment dans les conseils départementaux. Elle pointe aussi du doigt des dépenses mal contrôlées, parfois irrégulières, un contrôle insuffisant de l'exercice de la profession et de la déontologie, et un manque de contrôle des obligations de formation obligatoire des médecins (DPC). Enfin, les Sages mettent en évidence des "recrutements favorisant les liens familiaux".

Dans un **communiqué**, également publié lundi, l'Ordre, dont le rôle est notamment d'assurer la discipline de la profession, dénonce le fait que "plusieurs missions essentielles assurées par l'institution soient

passées sous silence" et exprime son désaccord sur l'analyse, qu'il juge parcellaire, de l'efficacité des missions étudiées. "La Cour des comptes a été mal inspiré", a déclaré le président de l'Ordre, le Dr Patrick Bouet, lors d'une conférence de presse organisée le même jour.

Moins de 10% de femmes

Les Sages reprochent également à l'Ordre de manquer de rigueur dans la gestion des plaintes contre les médecins...

notamment dans les cas de viols ou d'agressions sexuelles. "Au cours des dernières années, plusieurs affaires médiatisées relatives à des viols et agressions sexuelles sur patients ayant conduit à la condamnation pénale de médecins, n'ont pas été traitées, sur le plan ordinal, avec la rigueur nécessaire", déplorent les Sages. Ils citent notamment le cas d'un endocrinologue placé sous contrôle judiciaire pour abus sexuels avec interdiction d'exercer toute activité gynécologique ou de PMA depuis 2015 contre lequel aucune poursuite disciplinaire n'a été diligentée. "La lecture du rapport public cherche à donner l'impression que de façon globale l'Ordre manifesterait une mauvaise volonté à ce qu'il puisse être donné des suites disciplinaires aux plaintes reçues. L'Ordre ne peut que s'insurger contre pareille insinuation", a déclaré l'instance lundi 9 décembre.

La Cour des comptes note également que la composition de l'instance et le faible renouvellement de ses élus ne permet pas à l'Ordre d'être représentatif du corps médical. "La surreprésentation d'hommes (91 %) âgés et retraités (40 %) au sein du Cnom, ainsi que la longévité des mandats exercés ne favorisent pas la prise de conscience d'un changement nécessaire", notent les Sages.

Sur 3 311 conseillers ordinaires, moins d'un tiers sont des femmes. Et la situation est loin d'être meilleure au Conseil national, puisque les femmes ne représentent que 9% des membres. Pourtant d'après le Cnom, en 2017, 47 % des médecins en activité étaient des femmes. Une ordonnance datée de 2017 va toutefois contraindre l'Ordre à mettre en place la parité en 2022.

La Cour des comptes expose une série de recommandations à la fin de son rapport. Elle suggère notamment d'ouvrir aux non médecins la gouvernance de l'Ordre.

"Je suis scandalisé par ces affirmations" : la réponse du président de l'Ordre des médecins à la charge de la Cour des comptes

Un rapport publié lundi par la Cour des comptes critique sévèrement le fonctionnement de l'Ordre des médecins. Manque de rigueur budgétaire, grosses indemnités, népotisme...

Le Dr Patrick Bouet, président du Conseil national de l'Ordre (Cnom), réagit à ces accusations sur Egora.fr.

Egora.fr : Vous avez contesté lundi 9 décembre "le fond et la forme" du rapport de la Cour des comptes, pourquoi ?

Patrick Bouet : D'abord parce que la Cour se sert d'un certain nombre d'exemples pour en faire une généralité, et donc pour conclure à des dysfonctionnements d'ordre général alors qu'elle n'a mis en évidence que des dysfonctionnements ponctuels. Ensuite, la Cour oublie opportunément d'écrire tout ce qui fonctionne bien, c'est-à-dire toutes les missions que l'Ordre remplit au quotidien au service du système de santé, des médecins et des usagers. Et elle passe sous silence ce qui constitue une très grande partie de l'action menée par l'Ordre au quotidien. Le troisième point que je souhaiterais soulever, c'est ce que la Cour est dans une vision très restrictive des fonctions de l'Ordre, n'en faisant finalement qu'un acteur de l'inscription, de la qualification et du disciplinaire, alors que la loi et l'ensemble des missions qui nous sont confiées font de nous un acteur à panel d'actions beaucoup plus large.

Enfin, en matière de gestion, la Cour veut nous juger comme une agence d'État, oubliant là aussi que l'Ordre des médecins est une institution de droit privé qui utilise le plan comptable général, et qu'une partie des accusations portées par la Cour des comptes n'ont pas de sens dans la mesure où nous respectons ce plan comptable général. La Cour aurait pu nous interroger de façon beaucoup plus approfondie. Je n'ai d'ailleurs rencontré les rapporteurs de la Cour des comptes que le premier jour du rapport [avril 2018, NDLR] et le dernier jour du rapport.

En 2017, au Cnom, les 16 membres du bureau ont perçu au total plus de 1 million d'euros d'indemnités. Comment peut-on expliquer l'écart avec les autres membres de l'Ordre ?

Dans une structure quelle qu'elle soit, il y a une assemblée générale, un conseil d'administration et une équipe exécutive. Au conseil de l'Ordre, le bureau est une équipe exécutive qui est là quotidiennement. Les 16 membres sont donc ceux qui totalisent le plus de responsabilités et de présence au quotidien. Comme la loi le prévoit, ils ont des indemnités de fonction ou de présence qui sont proportionnées à leurs responsabilités et à leur engagement.

Les autres conseillers de l'Ordre qui ont des présences d'une autre nature, soit qu'ils assistent aux sessions ou aux commissions, ne sont pas... dans une responsabilité quotidienne, semaine après semaine. Donc il n'y a pas pour moi d'anomalie dans le fait que les 16 membres du bureau soient ceux qui aient eu les indemnités les plus proportionnées à leur engagement.

Évolution des indemnités mensuelles brutes forfaitaires des principaux membres du bureau du CNOM

	2011	2012	2013	2014 à 2018
Président	9 582 €	9 869 €	10 048 €	9 177 €
Secrétaire g ^{ral}	8 211 €	8 211 €	8 211 €	8 211 €
Secrétaires g ^{aux} adjoints	7 245 €	7 245 €	7 245 €	7 245 €
Trésorier	7 245 €	7 245 €	7 245 €	7 245 €

Source : CNOM

Le rapport note toutefois que la rémunération du président a baissé depuis 2014, comptez-vous poursuivre cette réduction des indemnités des membres ?

Lorsque j'ai été élu en 2013, j'ai estimé qu'il fallait ramener l'indemnité du président à la réalité de son engagement. Nous nous sommes, par ailleurs, engagés à ce que l'ensemble des missions des membres du bureau soient indemnisées à la fonction, pour que ce soit réellement la responsabilité qu'ils occupent qui leur permettent de bénéficier de l'indemnité que la loi prévoit. Comme je veux que ce soit à enveloppe constante, de façon à ce que ça ne représente pas d'augmentation dans la part budgétaire, cela passera par une harmonisation des indemnités. Donc oui, il y aura des diminutions d'indemnités à prévoir. Le Conseil national en décidera dans sa session budgétaire qui se déroulera cette semaine.

La Cour a notamment épinglé l'Ordre pour des "promotions éclair" grâce à des liens familiaux, confirmez-vous ces révélations ?

Très sincèrement, je suis scandalisé par ces affirmations. La Cour parle de cinq collaborateurs qui seraient liés familialement à un certain nombre d'élus. Les embauches qui ont eu lieu à l'Ordre national des médecins ont d'abord été des embauches par compétences, soit parce que les juristes ou les collaborateurs que nous avons embauchés faisaient acte de candidature à l'Ordre, soit parce qu'ils étaient déjà embauchés dans d'autres structures de l'instance. Alors que la Cour en fasse une généralisation sur les liens familiaux, alors qu'il y a plus de 500 collaborateurs à l'Ordre, ça me paraît à tout le moins abusif.

Les Sages notent aussi un certain laxisme envers les médecins poursuivis pénalement pour abus sexuels. Êtes-vous d'accord avec le fait que la prise de sanctions de la part de l'Ordre est trop lente ?

Ce n'est jamais assez rapide pour les victimes. C'est le problème de l'ensemble des juridictions de ce pays qui sont liées par des délais, qui, quelques fois effectivement, peuvent apparaître trop longs pour les victimes. Ce n'est pas moi, président du Conseil national de l'Ordre des médecins, qui fait le rôle de la chambre disciplinaire, qu'elle soit de première instance ou d'appel, mais le président de la chambre et ses greffiers. Ils ont à traiter chaque année des centaines de plaintes et, comme toutes les juridictions, sont dans une problématique d'organisation. Bien sûr, on peut regretter que les délais paraissent longs, mais ils ne sont pas imputables à

l'Ordre au niveau administratif.

Nous, nous essayons de raccourcir le délai d'instruction et le délai... pendant lequel l'Ordre administratif est amené à étudier les plaintes, mettre en route les conciliations, et ensuite décider, transmettre ou porter plainte contre les professionnels. Je compte bien continuer à m'engager pour que nous portions plus rapidement les dossiers auprès des juridictions disciplinaires.

Comment peut-on expliquer que la Cour ne dénombre que 9% de femmes au sein du Cnom ? Comment comptez-vous améliorer la parité à tous les échelons ?

Là encore, la Cour des comptes, en s'arrêtant en 2017, s'est privée du moyen de répondre elle-même. J'ai fait, avec mon équipe, inscrire dans la loi deux choses essentielles : le rajeunissement, c'est-à-dire la limite d'âge des conseillers dans leur candidature (71 ans), et, d'autre part, la parité absolue qui sera définitivement mise en place en juin 2022. Nous avons déjà lors des précédentes élections, en 2018, amené un nombre de femmes beaucoup plus important au Conseil de l'Ordre en général. Et, à la mi-juin 2022, nous serons strictement paritaires : 50% d'hommes et 50% de femmes. C'est ce que nous avons organisé avec le Gouvernement, le ministère de la Santé, ainsi que le Conseil d'État dans la mise en œuvre du dispositif prévu par la loi dite de modernisation du système de santé. Donc je n'ai pas à m'engager, puisque c'est déjà fait et déjà mis en route.

Que pensez-vous de la proposition de la Cour des comptes d'ouvrir la gouvernance de l'Ordre aux membres de la société civile ?

Pour l'instant, l'Ordre des médecins, comme les autres ordres – puisque c'est une discussion qu'il y a déjà eu au niveau des 16 professions réglementées, et que je rappelle qu'on ne pourrait pas imposer à l'Ordre quelque chose qui ne serait pas partagé par les autres instances ordinales -, nous estimons qu'il s'agit d'une justice professionnelle qui doit être garantie dans son indépendance par un magistrat, désigné par le Conseil d'État, avec des assesseurs issus de la profession.

Que comptez-vous faire suite à ce rapport ? Allez-vous prendre en considération les recommandations ?

D'abord, je suis assez frappé finalement par le fait que, par rapport à la charge menée dans le cadre de ce rapport, les recommandations ne soient pas très nombreuses. Je rappelle que mon objectif est que lorsque mon mandat se terminera en juin 2022, nous ayons accompli totalement le cycle de transformation de l'institution ordinale. Donc toutes les recommandations qui vont dans le sens d'une amélioration de notre gestion et de nos procédures, nous allons poursuivre leur mise en œuvre et leur mise en place.

Par exemple, dès l'année prochaine, nous allons faire participer à la

commission de contrôle des comptes deux personnalités qualifiées extérieures. Aussi, un certain nombre de recommandations qui nous sont faites sont d'ores et déjà mises en œuvre. Mais évidemment, elles l'ont été en 2018 et 2019, c'est-à-dire après la période d'observation.

Depuis le 1er septembre dernier, le Dr Marc Biencourt, généraliste à Hesdin dans le Pas-de-Calais a l'interdiction d'exercer la médecine. Ancien président du conseil départemental de l'Ordre, et membre du conseil national, il lui est reproché d'avoir détourné de l'argent de l'institution.

"Je conteste cette radiation que je considère comme étant purement politique. J'ai engagé un recours devant le Conseil d'Etat". Agé de 63 ans, le docteur Biencourt est outré. Généraliste à Hesdin, près du Touquet depuis 1976, il est très attaché à son métier pour lequel il n'a jamais compté ses heures, 2000 patients en moyenne pour environ 40 consultations par jour. En parallèle de son activité libérale le praticien est passé par une carrière syndicale de 8 ans (militant à la CSMF, membre fondateur de l'UNOF) avant de se diriger vers l'Ordre des médecins.

"J'ai été élu président du conseil départemental du Pas-de-Calais entre janvier 1993 et mars 1999, date de ma démission pour raison familiale. J'ai cinq enfants et il était difficile de tout concilier. En revanche, bien que j'ai quitté mon poste de président, je suis resté au CDOM." 98 000 euros lui auraient été versés en trop. Trois ans plus tard, le président en poste ne se fait pas réélire et les candidats manquent pour assurer sa succession. "Je me suis représenté à la demande du conseil, et j'ai été réélu. J'étais également membre du conseil national" raconte Marc Biencourt. Tout cela, c'était avant qu'il ne démissionne des deux postes en février 2011, à la demande du Dr Michel Legmann, qui était alors président du CNOM, pour "discordance dans les comptes".

En 2008, le Dr Biencourt s'attèle au sauvetage de la seule clinique chirurgicale d'Hesdin, menacée de fermeture pour cause de déficit. "Après plusieurs mois de combat, j'ai réussi à entraîner 94 professionnels de santé à racheter la clinique pour un euro symbolique. Chacun avait mis 1000 à 2000 euros dans le capital." En mai 2009, l'activité chirurgicale...

est relancée, mais les journées du Dr Biencourt deviennent interminables. Le praticien mène de front son combat pour la clinique, les consultations de ses patients et son activité de président du CDOM. "Je me reposais beaucoup sur mon équipe, qui au final, m'a floué" soupire, amer, le généraliste.

Fréquemment, le praticien demandait à son équipe des avances sur ses indemnités de président du conseil départemental de l'Ordre qui lui étaient versées tous les six mois. "J'envoyais un mail à ma cadre comptable pour mes demandes d'avances, mais étant débordé, je ne vérifiais pas les sommes" admet le Dr Biencourt. Bilan, il apprend par la voix du Dr Legmann en 2011, qu'entre 2007 et 2011, il lui aurait été versé 98 000 euros de trop.

"Juste coupable d'avoir fait confiance à mon équipe"

"J'étais atterré. Les cadres administratifs, avec la complicité du trésorier, se servaient dans la caisse. Toutes les avances que je percevais étaient validées par le trésorier. Je ne me suis jamais fait un virement ou un chèque tout seul. Dès que j'ai pris connaissance de ces faits, j'ai voulu tout rembourser au plus vite. Cela a été fait dans les trois jours grâce à l'aide de ma famille. Je ne dois plus rien. D'ailleurs, je déclarais toutes ces sommes au fisc, c'est bien la preuve que je ne suis pas un escroc. Je suis juste coupable d'avoir fait confiance à mon équipe sans vérifier derrière eux. Je travaillais 16 heures par jour" se justifie le Dr Biencourt avant d'ajouter " je ne fais pas ce métier pour l'argent. Je ne possède aucun bien".

Envoyé devant la chambre disciplinaire de Bretagne en première instance, le généraliste est radié. Le trésorier écope de deux mois ferme et la cadre administrative est licenciée. Le Dr Biencourt décide alors de faire appel, soutenu par les membres du conseil départemental de l'Ordre du Pas-de-Calais.

"Tout s'est transformé en justice des guignols. Je me suis retrouvé devant quatre confrères qui étaient des amis de trente ans. L'un s'est endormi pendant la séance. Seules quatre questions m'ont été posées. Tout était joué d'avance. J'ai été radié définitivement. A 63 ans, c'est une situation très dure à vivre. J'ai un sentiment d'abandon de mes malades. Il n'y a plus que huit médecins pour 20 000 habitants dans la région. C'est très compliqué", regrette le Dr Biencourt qui ne comptait pas prendre sa retraite.

"Le Dr Bouet a eu peur que je me présente"

Pour le praticien cette sanction relève d'un choix politique. **"Mon combat acharné pour sauver la clinique ne m'a pas fait que des amis Je pense aussi que j'ai fait peur au conseil national. Ma vision de la médecine est différente de celle des autres. Je crois que l'actuel président le Dr Bouet a eu peur que je me présente et que je sois élu à sa place"** soupçonne le Dr Biencourt.

Interrogé à ce sujet, le Dr Bouet n' a pas souhaité s'exprimer sur une affaire en cours, étant donné qu'il y a un recours devant le Conseil d'Etat. Le Dr Bouet a également tenu à rappeler qu'il est à la tête du CNOM et non de la chambre disciplinaire qui est indépendante.